

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-016
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA VILLE DE PARIS
POUR LA RÉCUPÉRATION D'OUVRAGES À DESTINATION
DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-04-02-002 en date du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de dépôt établi entre la Direction des affaires culturelles/Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles/Centre de coordination logistique, numérique et bibliographique/Antenne de diffusion et d'échange du livre et la ville d'Ablon-sur-Seine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi comportant les modalités techniques et engageant la collectivité.

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la récupération d'ouvrages retirés des collections de bibliothèques de la ville de Paris en direction du service Petite enfance de la ville d'Ablon-sur-Seine.

Le présent contrat est conclu entre les Parties à titre gratuit.

Le dépôt des ouvrages et phonogrammes est effectué par la ville de Paris auprès du Dépositaire entre une fois et deux fois par an à une date dont les Parties conviennent ensemble.

Chaque bien déposé porte la mention « Dépôt de la Ville de Paris ».

Un document mentionnant la nature et la quantité des Biens déposés est annexé au Contrat. Cette annexe, dûment paraphée et signée par les Parties, fait partie intégrante du Contrat.

Les frais de transport, de livraison et de conditionnement des Biens déposés incombent en totalité au Dépositaire.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Madame la Trésorière principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine le 28/07/2026
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01 49 61 33 33 – Fax : 01 45 97 11 11 (Application agréée E-legalite.com)

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

99_RU-094-219400017-20260625-DM2026_016-